

COMMUNE DE BELLEVAUX	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 à 18h30 en mairie (salle du conseil)
-------------------------------------	--

L'an deux mil vingt-quatre -----

Le 9 décembre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----
sous la présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire**, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints, CORBET Nicolas,
conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, REY Emmanuel, CORNIER-PASQUIER Dominique, CORNIER
Daniel, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa MEYNET-CORDONNIER Armony

Etait absente : TORNIER Anne-Laurence

Avaient donné procuration : MORAND Frédéric à CORNIER-PASQUIER Dominique, MEYNET
Vanessa à VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET-CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie

Date de la convocation : **2 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents ou représentés : **14**

Election d'une secrétaire de séance : **FAVRAT Armand**

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres
du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du
18 novembre 2024. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **INTERVENTION** :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Margaux Gavard, et Laura-Maryline Tiné invitées ce soir
pour présenter un projet de création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Une MAM est un
lieu dédié à l'accueil des enfants où plusieurs assistantes maternelles peuvent exercer leur métier
ensemble, dans un environnement adapté et sécurisé. Actuellement, il y a très peu d'assistantes
maternelles disponibles sur la commune et les places sont rapidement pourvues. Les crèches les plus
proches sont complètes avec de longues listes d'attente. La MAM permettrait d'accueillir 8 enfants
simultanément avec la possibilité de gérer une dizaine de contrats selon les besoins spécifiques des
familles.

La solution d'une MAM apporte des solutions concrètes aux familles en matière de garde d'enfants,
renforce le lien social et dynamise la communauté. C'est un mode de garde flexible, économique et
centré sur le bien-être des enfants.

Pour mener à bien ce projet, des locaux devront être mis à disposition pour créer un espace aménagé en MAM, conforme aux normes d'accueil de la petite enfance (accessibilité, sécurité, hygiène).

Les élus sont favorables à ce projet et conseillent de prendre contact également avec la CCHC pour présenter ce projet.

Les élus trouvent ce projet très intéressant, une réflexion sera à faire sur d'éventuels locaux qui pourraient se libérer pour accueillir ce projet.

➤ **DELIBERATIONS :**

01 – 09.12.2024 : DEMANDE ACHAT DE TERRAIN lieudit « Chalets Favié »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 21 octobre 2024 adressé par la SCI GME représentée par Mme Gabrielle COUTURER DEGENEVE concernant une demande d'acquisition de terrain du domaine public d'environ 20 m2 sur le secteur « Chalet Favié ».

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente à la SCI GME représentée par Mme Gabrielle COUTURER DEGENEVE d'une partie de terrain (environ 20 m2) située sur le domaine public au lieudit « Chalets Favié », à définir sur place, une visite sera à prévoir sur le terrain avec les acquéreurs et les élus.
- Demande l'intervention d'un géomètre,
- Décide de fixer le prix à 50 € le m²,
- Décide que les frais d'actes de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

02 – 09.12.2024 : LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

- **Tarifs 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des locations des salles communales sont fixés par délibération du conseil municipal. Certaines délibérations sont très anciennes, il convient par conséquent de réviser les tarifs et de revoir les conditions suite aux augmentations du coût de l'énergie et aux travaux réalisés dans certaines salles.

Par conséquent, il rappelle les tarifs actuels et donne lecture du projet de révision des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2025 préparé par le groupe de travail.

Les conditions de location des différentes salles communales seront définies dans les différentes conventions signées par les locataires.

Une mise à disposition des salles à titre gratuit sera accordée aux associations à la seule condition qu'aucune activité financière ne soit prévue dans les manifestations organisées.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des locations des salles communales à compter du 01.01.2025 comme indiqué dans le tableau présenté.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES AU 01.01.2025 (Délibération CM du 09.12.2024)

NOM DE LA SALLE	MOTIF DE LOCATION	TARIFS						
		LOCAUX		EXTERIEURS		Associations Vallée du Brevon et CCHC	Syndic / copropriétés	Caution
		Particuliers	Associations	Particuliers	Associations			
SALLE DES FETES (sans cuisine)	Capacité : 400 p	300 €	100 €	600 €	600 €	300	300	800 €
	Mariage : Vin d'honneur + Repas							
	Associations : Loto, Belote, Repas ou Animation en soirée (bal)							
	Rassemblement familiale en journée	80 €		pas de location à la journée				
FOYER SKI DE FOND Les Mouilles du 15 avril au 30 Novembre	CHALET : Capacité : 60 p	200 €	100 €	600 €	600 €	300 €	300	500 €
	EXTENSION : Capacité : 40 p	100 €						
	CHALET + EXTENSION capacité : 100 p	300 €						
SALLE HORS SAC CHEVRERIE du 1er mai au 30 Novembre	Capacité : 60 p	140 €	50 €	280 €	280 €	100 €	100 €	300 €
SALLE HORS SAC HIRMENTAZ Bt St Martin du 15 avril au 30 Novembre <i>Uniquement en journée</i>	Capacité : 50 p	120 €	50 €	240 €	240 €	100 €	100 €	300 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	Capacité : 50 p	POUR LES REUNIONS DES LOCAUX UNIQUEMENT + CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE						

03 – 09.12.2024 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 2/2024

Monsieur Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
706129	Redevance Agence de l'Eau	+ 1 000.00	
6156	Maintenance	- 1 000.00	
TOTAL		0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 2/2024 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2024** tel que présentée.

04 – 09.12.2024 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2/2024

Ce point de l'ordre du jour est retiré.

05 – 09.12.2024 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE SAISONNIERE « Les P'Tits Loups » - saison hiver 2024/2025 :

**A/ Embauche du personnel
B/ Approbation du Règlement**

A/ Embauche du personnel

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche par vacations du personnel pour la saison d'hiver 2024/2025. Suite aux importantes difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé cette solution d'embauche étudiée avec la Directrice du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour assurer le service de la Halte-garderie saisonnière de la station d'Hirmentaz durant la saison d'hiver, du **8 février 2025 au 9 mars 2025 selon les demandes d'inscriptions et conditions d'enneigement.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée, selon les qualifications des vacataires recrutés, ainsi :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.95 € pour les agents titulaires du CAP,
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.51 € pour les Aides Puéricultrices,
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23.08 € pour les agents titulaires EJE,
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.64 € pour le poste de Directrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 8 février 2025 au 9 mars 2025 selon les demandes d'inscriptions et conditions d'enneigement,**
- de fixer la rémunération de chaque vacation telle que proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

B/ Approbation du règlement

Monsieur le Maire présente le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale pour la saison d'hiver 2024/2025 établi par la responsable du service.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le règlement de fonctionnement de la Halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2024/2025.**

**06 – 09.12.2024 : TRANSPORTS SANITAIRES - Saison 2024/2025 –
DOMAINES SKIABLES D'HIRMENTAZ
ET DU ROC D'ENFER – VERSANT LA CHEVRERIE**

A/ Convention pour le transport en ambulance

B/ Convention pour le transport hélicoptéré

C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance

A/ Convention pour le transport en ambulance

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Une consultation avait été lancée en 2021 pour le transport sanitaire des blessés entre le pied des pistes et le cabinet médical et/ou hôpital. Seule la SARL AMBULANCES PERROLLAZ avait répondu avec le soutien des entreprises Dherbey et U74 Thonon qui pourraient être amenées à intervenir en sous-traitance.

Pour l'organisation des secours de la saison 2024/2025, il présente la convention établie relative au transport sanitaire avec les ambulances **SARL AMBU+ST JEAN et DHERBEY et U74 Thonon**, établie pour la prise en charge des personnes accidentées sur les domaines skiables d'Hirmentaz, du Roc d'Enfer (La Chèvrerie) et également d'Habère-Poche.

Les tarifs sont les suivants :

- 285 euros TTC par transport

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention à intervenir avec les entreprises d'ambulances « **SARL AMBU+ST JEAN et DHERBEY et U74 THONON** » pour les opérations de transports sanitaires pour la **saison d'hiver 2024/2025** au tarif proposé ci-dessus, sur les domaines skiables d'Hirmentaz et du Roc d'Enfer (La Chèvrerie),
- Précise que cette convention intégrera également le domaine skiable d'Habère-Poche,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention.

B/ Convention pour le transport hélicoptéré

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de Bellevaux et la Société HBG France relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2024/2025.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée pour la saison d'hiver 2024/2025 sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie,
- Charge le Monsieur le Maire de le signer.

C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDIS du 2 décembre 2024 relatif aux tarifs pour l'année 2025 en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée – transport au bas des pistes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais dans le cas d'intervention du VSSUAP, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes est **de 214.00 €** (rappel tarif 2024 : 210.00 €). Il est précisé que les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes, etc... seront traités par les sapeurs-pompiers selon les procédures habituelles ou dans le cadre des dispositions spécifiques Secours en montagne.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tarif de la participation aux frais en cas d'intervention du VSSUAP de 214.00 € pour la saison d'hiver 2024/2025 sur la commune.

07 – 09.12.2024 :

DOMAINE SKIABLE D'HIRMENTAZ – Saison 2024/2025 –

A/ Tarifs de secours sur pistes

B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

A/ Tarifs de secours sur pistes

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de secours sur piste établis en concertation avec le service des remontées mécaniques d'Hirmentaz **pour la saison 2024/2025** :

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES	MONTANT TTC
Sur la base d'une somme forfaitaire horaire de	692,00 €
TRANSPORTS AMBULANCES	
Intervention des SAPEURS POMPIERS suite à carence d'ambulance privée Le tarif pour la saison hivernale 2023/2024 n'étant pas encore fixé à ce jour par le SDIS, celui-ci sera défini après réception de la décision du SDIS courant décembre 2023.	242.00 € (2024) 246.00 € (2025)
Cabinets médicaux	317.00 €
Centres hospitaliers	317.00 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES <ul style="list-style-type: none">- Vers Hôpital THONON- Vers Hôpital ANNECY-GENEVE- Vers Hôpital CHAL-SALLANCHES- Vers Hôpital GRENOBLE- Dépose médecin sans transfert sur Hôpital (monomoteur AS350)- Dépose médecin sans transfert sur Hôpital (bimoteur EC135)- Avec treuillage à ajouter au tarif secours type (bimoteur EC135)	3 484.00 € 3 893.00 € 3 484.00 € 8 648.00 € 1 580.00 € 1 972.00 € 767.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable d'Hirmentaz **pour la saison 2024/2025**.

B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2024/2025** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

08 – 09.12.2024 :

DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER – VERSANT LA CHEVRERIE - Saison 2024/2025

A/ Tarifs de secours sur pistes

B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours

A/ Tarifs de secours sur pistes

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable du Roc d'Enfer, versant de la Chèvrerie pour la saison 2024/2025



TARIFS SECOURS HIVER 2024 / 2025

SUR PISTES	
Barquette	
Front neige	72 €
Zone A	289 €
Zone B	508 €
Héliportés vers médecins	
Sans treuillage (monoturbine)	813 €
Sans treuillage (biturbine)	1 423 €
Avec treuillage (monoturbine)	1 313 €
Avec treuillage (biturbine)	1 516 €
Héliportés vers hôpitaux	
Thonon,	3 420 €
C.H.A.L. / Sallanches	3 420 €
Annecy, Genève	3 829 €
Grenoble	8 584 €
Dépose médecin sans transfert (monoturbine)	1 516 €
Dépose médecin sans transfert (biturbine)	1 908 €
HORS PISTES	
Barquette	871 €
Pisteur (Taux horaire)	57 €
Chef d'équipe (Taux horaire)	71 €
Chenillette (Taux horaire)	206 €
Scooter (Taux horaire)	65 €
Héliportés	
Avec treuillage (monoturbine)	+ 503 €
Avec treuillage (biturbine)	+ 703 €
AMBULANCES	
Transport privé vers médecin	237 €
Transport privé vers hôpital	371 €
Pompiers	196 €
Amulance assis VSL	113 €
Frais de dossier (pour les non assurés)	50 €

B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 15 décembre 2016 relative aux secours sur les pistes de ski alpin en période hivernale.

Il donne lecture de l'avenant N° 8 proposé pour la saison 2024/2025 modifiant l'article 11 concernant le tarif des prestations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention entre la commune de Bellevaux et la SAEM du Roc d'Enfer relative aux secours sur les pistes de ski alpin pour la saison 2024/2025.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer.

09– 09.12.2024 : FOYER DE SKI DE FOND : Convention de mise à disposition d'un local du bâtiment

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local situé au sous-sol du foyer de ski de fond des Mouilles pour une superficie de 20 m2 est mis à disposition de l'Association Foyer de Ski de fond » et de l'Ecole de Ski Français de Bellevaux. Il donne lecture de la convention de mise à disposition de ce local.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise d'un local dans le bâtiment du foyer de ski de fond à l'Association Foyer de Ski de fond » et de l'Ecole de Ski Français de Bellevaux,
- Charge Monsieur le Maire de signer.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

• **Calendrier des réunions du conseil municipal 2025 :**

Les réunions sont fixées les lundis à 18 h30 aux dates suivantes :

- 27/01/2025
- 17/02/2025
- 17/03/2025
- 14/04/2025
- 26/05/2025
- 30/06/2025
- 28/07/2025
- 15/09/2025
- 13/10/2025
- 17/11/2025
- 08/12/2025

- **Date des vœux au personnel** : vendredi 20 décembre 2024
- **Date des vœux à la population** : vendredi 17 janvier 2025
- **Urbanisme** : Remise au conseil municipal de la liste des dossiers d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction
- **Remontées mécaniques du Roc d'Enfer** : Compte-rendu des rencontres avec les élus de la Commune de Saint Jean d'Aulps
- **Remontées Mécaniques Hirmentaz** : Information sur le chiffre d'affaires
- **Décision du maire** : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision suivante :
 - Décision n° 06/2024 : acquisition d'un tracteur
- **Zone humide des Mouilles** : Information sur le suivi de dossier
- **Circulation nocturne de 4x4 sur les chemins forestiers** : Information et discussion sur ce problème récurrent
- **Travaux d'extension et modernisation de la STEP** : Information suivi de chantier
- **Marché de travaux raccordement La Chèvrerie – Tranche Optionnelle 03 – Réservoir** : Information sur les conditions d'affermissement et de l'avenant de prolongation du délai de notification vu en accord avec les entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **21 heures**.

Le Secrétaire,
FAVRAT Armand

Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis